



Délibération n° 2022-75

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : accompagnement financier du projet de simulateur en feux de forêt mené par le SDIS de l'Hérault (34)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la délibération n°2019-17 du 21 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la CNRACL, au titre de la gestion du Fonds national de prévention, et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 13 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 50 000 euros au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault (34), pour le projet de simulateur en feux de forêt.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac